



Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015
Date de révision: 25/05/2021 Remplace la fiche: 20/07/2017 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Eni Brake Fluid DOT 4
Code du produit	: 1655
Type de produit	: Lubrifiants
Formule brute	: 2505-2021
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisé dans des systèmes clos Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange	: Liquide de freins Fluide hydraulique ----- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	: Fluides hydrauliques et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Contactez:
Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)
	Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les règlements actuels de l'UE. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale. Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air. Le contact avec les yeux peut être irritant. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Composition/Informations sur les composants:
Base synthétique (polyglycol)
Antirouille

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
2,2'-oxydiéthanol	(N° CAS) 111-46-6 (N° CE) 203-872-2 (N° Index) 603-140-00-6 (N° REACH) 01-2119457857-21	≥ 1 < 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	(N° CAS) 143-22-6 (N° CE) 205-592-6 (N° Index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38	≥ 1 < 5	Eye Dam. 1, H318
1,1'-iminodi-2-propanol	(N° CAS) 110-97-4 (N° CE) 203-820-9 (N° Index) 603-083-00-7 (N° REACH) 01-2119475444-34	≥ 1 < 5	Eye Irrit. 2, H319
2,2'-(Éthylènedioxy)diéthanol (voir la note [*])	(N° CAS) 112-27-6 (N° CE) 203-953-2 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119438366-35	≥ 1 < 5	Non classé

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	(N° CAS) 143-22-6 (N° CE) 205-592-6 (N° Index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38	(20 ≤C < 30) Eye Irrit. 2, H319 (30 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318

Remarques : Note [*]: substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : En cas de symptômes résultant de l'inhalation de fumées, de brouillard ou de vapeurs du produit Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la victime est inconsciente et ne respire pas: veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle à la respiration et faire pratiquer la respiration artificielle par du personnel qualifié. Si nécessaire, pratiquer un massage cardiaque externe et consulter un médecin. Si la victime respire: Placer en position latérale de sécurité. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si cela peut être fait facilement. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste.

Premiers soins après ingestion : Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques. Au pire, des nausées et de la diarrhée peuvent survenir.

Symptômes/effets après administration intraveineuse : Pas d'information disponible.

Symptômes chroniques : Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un médecin. Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable. Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx (gaz nocifs / toxiques). Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 137 - protection respiratoire. EN 469. EN 659. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.

Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistante aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistants aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtres combinés contre les poussières/vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les matériaux souillés dans des récipients appropriés; procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.
- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
- Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère.
- Mesures d'hygiène : Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles : Conserver à l'écart des: oxydants forts.

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Lieu de stockage	: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
Emballages et récipients:	: Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
Matériaux d'emballage	: Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant. Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,2'-(Éthylènedioxy)diéthanol (112-27-6)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	1000 mg/m ³ (Fraction inhalable)
Limitation de crête (mg/m ³)	2000 mg/m ³ (Fraction inhalable)
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	114 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	1000 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	163 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	1000 mg/m ³
VLE [mg/m ³]	2000 mg/m ³

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	44 mg/m ³
MAK [ppm]	10 ppm
MAK (OEL STEL)	176 mg/m ³
MAK Short time value [ppm]	40 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	22 mg/m ³
OEL TWA [2]	5 ppm
OEL STEL	11 mg/m ³
Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	2,5 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	
AGW (OEL TWA) [2]	44 ppm
Limitation de crête (mg/m ³)	40 mg/m ³
Limitation de crête (ppm)	176 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	100 mg/m ³
OEL TWA [2]	23 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	45 mg/m ³
Nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
KTV (OEL STEL)	90 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	101 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	23 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	44 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm
VLE [mg/m ³]	176 mg/m ³
VLE [ppm]	40 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Eni Brake Fluid DOT 4	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	400 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	96 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	8,35 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	96 mg/m ³

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

A long terme - effets systémiques, cutanée	208 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	5,65 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	195 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	30,5 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	200 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	48 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	103,4 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	4,173 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	48 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	2,823 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	15,252 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	100 mg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	36,5 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	3,65 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	90 mg/kg aliments
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	200 mg/l

2,2'-(Éthylènedioxy)diéthanol (112-27-6)

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour la santé
-----------------------------	---

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour l'environnement
-----------------------------	--

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	44 mg/m ³
---	----------------------

A long terme - effets locaux, inhalation	60 mg/m ³
--	----------------------

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m ³
---	----------------------

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

A long terme - effets systémiques, cutanée	21 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	2,09 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	199,5 mg/l

1,1'-iminodi-2-propanol (110-97-4)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,4 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,3 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,278 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,028 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,777 mg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	2,33 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,233 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	0,303 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	15000 mg/l

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Procéder de façon régulière, et lors de tout changement intervenant dans les conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des travailleurs, aux mesures de concentration des valeurs limites.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone.

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Matériaux adéquats: nitrile (NBR) ou neoprene avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Caoutchouc butyle. Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire (EN 136/140/145). Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type: EN 14387. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Protection contre dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide.
Couleur	: Jaune clair.
Odeur	: Glycol.
Seuil olfactif	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
pH	: 7 – 11,5 (SAE J1703)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Négligeable.
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: < -70 °C (ASTM D1177)
Point d'ébullition	: 260 °C (ASTM D1160)
Point d'éclair	: > 125 °C (ASTM D 93)
Température d'auto-inflammation	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Température de décomposition	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 0,13 kPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité relative	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité	: 1060 kg/m ³ (20 °C) (ASTM D1122)
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: > 2 mm ² /s (100 °C)
Viscosité, dynamique	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1,5 vol %

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Fumées toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) L'éthylène glycol présent dans cette formule peut provoquer une intoxication, des problèmes au système nerveux central et respiratoire et des lésions au foie et aux reins. Les effets peuvent être retardés. La dose toxique (mortelle) de éthylène-glycol a été estimée de 1,4 ml/kg (environ 100 ml pour une personne adulte).

Eni Brake Fluid DOT 4	
ATE (par voie orale)	5050,5 mg/kg de poids corporel

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)	
DL50 orale rat	5000 – 11300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	2,4 mg/l/4h (16h)

2,2'-(Éthylènedioxy)diéthanol (112-27-6)	
DL50 orale rat	16 ml/kg
DL50 cutanée lapin	16 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	5,2 mg/l/4h

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	
DL50 orale rat	12565 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	11890 mg/kg de poids corporel

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

1,1'-iminodi-2-propanol (110-97-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	8000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 11,5 (SAE J1703)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 11,5 (SAE J1703)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Ce produit contient des composants avec des limites de concentration spécifiques (SCL).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 – 1200 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 – 400 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 – 4000 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	120 – 152,52 mg/l air

2,2'-(Éthylènedioxy)diéthanol (112-27-6)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	494 mg/l
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1 mg/l/6h/jour

1,1'-iminodi-2-propanol (110-97-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 – 500 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	100 – 750

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Eni Brake Fluid DOT 4

Viscosité, cinématique > 2 mm²/s (100 °C)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires, Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage, L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires, L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée, Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards

Autres informations : Aucun(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.

Ecologie - eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol (143-22-6)

CL50 poisson 1	2 – 15 g/l
CE50 Daphnie 1	500 – 3141 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	500 – 3211 mg/l
NOEC chronique poisson	411 mg/l (30d)
NOEC chronique crustacé	314 mg/l (30d)
NOEC chronique algues	204,5 mg/l (30d)

2,2'-(Éthylènedioxy)diéthanol (112-27-6)

CL50 poisson 1	10000 mg/l
CE50 Daphnie 1	10000 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	20518 mg/l
NOEC chronique crustacé	1 g/l (23d)

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (24h)

1,1'-iminodi-2-propanol (110-97-4)

CL50 poisson 1	1,466 g/l
CE50 Daphnie 1	277,7 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	399 mg/l

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Brake Fluid DOT 4

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme "aisément biodégradable".
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Brake Fluid DOT 4

Log Pow	Sans objet pour les mélanges
Log Kow	Sans objet pour les mélanges
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)

Log Pow	-1,98
---------	-------

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Brake Fluid DOT 4

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni Brake Fluid DOT 4

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré comme «Non persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
------------------------------------	--

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Néant.
Indications complémentaires	: Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 16 01 13* (liquides de freins). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURL	: 16 01 13* - liquides de freins

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire.

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	2,2'-oxydiéthanol ; 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). POP (2019/1021) – Polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 2008/98/CE).

Allemagne

Restrictions pour l'emploi

: L'interdiction de l'emploi pour la protection des jeunes au travail selon le § 1 de l'article 22 (6) JArbSchG doivent être respectées.

Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

Classe risque aquatique (WGK) (D)

: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

WGK remarque

: Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

Recommandations et règles nationales

: TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses

TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures

TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation

TRGS 500: Mesures de protection

TRGS 510 : Entreposage des substances dangereuses dans des conteneurs mobiles

TRGS 520 : Construction et utilisation des points de collecte et du stockage temporaire pour les petites quantités de déchets dangereux

TRGS 526 : Laboratoires

TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs

TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie

TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

: LGK 10 - Liquides inflammables

Classe VbF (D)

: Non applicable.

Pays-Bas

Saneringsinspanningen

: C - Minimiser la décharge

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

2,2'-oxydiéthanol
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol
1,1'-iminodi-2-propanol
2,2'-(Éthylènedioxy)diéthanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Formule brute	Modifié	
1.1	Nom commercial du produit	Modifié	
1.1	Nom	Modifié	
1.2	Catégorie d'usage principal	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]	Enlevé	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.3	Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
3.2	Remarques	Ajouté	
3.2	Remarques	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

5.3	Equipement spécial de protection pour les pompiers	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
8.1	Limite d'exposition professionnelle	Modifié	
8.1	DNEL / DMEL et les valeurs PNEC	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Point de congélation	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
9.1	Limites explosives (vol %)	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté	
9.1	Seuil olfactif [ppm]	Ajouté	
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Modifié	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
9.1	Propriétés explosives	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.2	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	ATE (par voie orale)	Ajouté	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
12.1	Raison, quand non classé	Ajouté	

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

12.3	Potentiel de bioaccumulation	Modifié	
15.1	Classe de stockage (LGK) (D)	Modifié	
15.1	WGK remarque	Modifié	
15.1	Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	Ajouté	
15.1	Restrictions pour l'emploi	Ajouté	
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Modifié	
16	Indications de changement	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/A = pas applicable
	N/D = pas disponible
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Eni Brake Fluid DOT 4

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

- Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
- Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.